

Communauté
de Communes

PAYS VIGANAIS

Piscine

2023

Jean Geniezy

Ouverture au public

Du 3 juin au 7 juillet

et du 4 au 17 septembre

**Mercredi, samedi, dimanche
de 11h à 18h30**

Du 8 juillet au 3 septembre

Du lundi au vendredi : 11h - 18h30

**Samedi et dimanche : 10h - 13h
et 15h - 19h30**

Fermée le dimanche 6 août (Trophée
Jean Geniezy), samedi 19 et dimanche
20 août (Championnats Régionaux)

Activités*

Aquagym, natation loisir, course...
+ d'infos : dépliant du Nautic Club et
site : <https://ncpv.sportsregions.fr/>

+ d'infos

Piscine : 04 67 81 10 25 / CCPV : 04 99 54 27 00

1 rue de la Carrierasse 30120 Le Vigan

www.cc-paysviganais.fr/piscine-jean-geniezy

Tarifs

1 entrée enfant (- de 16 ans) 1,60 €

1 entrée adulte 2,70 €

Abonnement enfant 10 entrées..... 14,00 €

Abonnement adulte 10 entrées..... 23,00 €

Abonnement Comité d'Entreprise

- Lot de 10 cartes enfants 110,00 €

- Lot de 10 cartes adultes..... 180,00 €

Vente sur place : Biscuiterie, boissons, glaces

Stages*

Pour les enfants de 4 à 12 ans

ne sachant pas nager

Inscriptions 06 26 39 93 96

AISANCE
AQUATIQUE



Conditions d'accès à la piscine et aux bassins

- ▲ Toutes les personnes accédant à la piscine doivent s'acquitter d'un droit d'entrée
- ▲ L'accès aux abords de la piscine n'est autorisé qu'aux personnes en tenues de bain
- ▲ Les cheveux doivent être attachés
- ▲ Les shorts, caleçons et tenues de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont interdits.
- ▲ L'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans ou aux enfants ne sachant pas nager (quel que soit l'âge) s'ils ne sont pas accompagnés de personnes de plus de 16 ans

DES REGLES A RESPECTER

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, l'accès à la piscine est réglementé. En lisant le règlement de votre piscine, vous serez au courant de ses conditions.

Consultez : www.cc-paysviganais.fr

Comportement au sein de la piscine

Il est formellement interdit de :

- ▲ Pratiquer des apnées individuelles
- ▲ Utiliser le grand bassin pour les non-nageurs équipés d'une ceinture de flottaison et non accompagnés d'un adulte sachant nager
- ▲ Pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public
- ▲ Courir sur les plages et de plonger ailleurs qu'aux endroits réservés
- ▲ Pousser ou bousculer d'autres baigneurs et porter atteinte à la tranquillité des usagers
- ▲ Consommer de l'alcool aux abords des bassins
- ▲ Faire du monokini

Toute dégradation, ou infraction au règlement donnera lieu à un rappel à l'ordre ou à l'expulsion de l'établissement sans remboursement



La Communauté de communes dégage toute responsabilité en cas d'accès à la piscine et baignade par intrusion en dehors des horaires d'ouverture officiels